



Conflit associés/gérant

Par **Sylvie1978**, le **28/10/2015** à **20:04**

Bonsoir,

Nous avons créé une sarl il y a 1 an, à deux associés (50/50) et comme gérant nous avons désigné le comptable.

Tout se passait bien puis lors d'un calme saisonnier et également des retards de règlement de clients, nous avons eu du retard à lui régler ses honoraires, nous lui avons toujours réglé mais ces temps-ci c'était difficile.

Nous avons tout mis en place afin de lui régler par petits montants chaque semaine afin de régler toute la somme due rapidement.

Nous souhaitons depuis un certain temps le révoquer car déjà en tant que comptable il gère mal: déclarations d'embauche des salariés oubliées, pas de fiches de paie, contrats très longs à obtenir.

Au final tout ce qu'il fait c'est déclarer la TVA et nous fait le bilan pourtant il est payé très cher (1000€/mois).

Il nous a imposé un ultimatum: soit on lui verse la totalité de la somme due demain soit il met la société en faillite.

Nous avons tenté de discuter avec lui en vain.

Est-ce qu'il en a le droit?? et est-ce que nous pourrions le révoquer en tant que gérant à nous deux (les associés).

Merci par avance de toute information.

Par **kbouhaouala**, le **16/11/2015** à **14:00**

Bonjour,

Je ne suis pas catégorique mais je pense que seuls les associés peuvent prendre la décision de mise en faillite. Cela reste à confirmer par un avocat ou un expert. Voici qq liens qui peuvent vous aider:

<http://www.netpme.fr/info-conseil-1/droit-societes/vie-juridique/gerer-sarl/fiche-conseil/41385-procedure-dissolution-liquidation-sarl>

<http://www.mgm-avocat.com/avocat-entreprise-difficulte.php>